

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET LES ILLUSIONS CONSENSUELLES

Rkia EL-MOSSADEQ*

L'adhésion des partis du Mouvement national au projet constitutionnel soumis au référendum populaire le 13 septembre 1996 est un événement majeur de l'année 1996 au Maroc. Cependant, le nouveau texte constitutionnel est loin d'être le résultat de la conjonction des volontés politiques. Son aboutissement occulte les conflits latents depuis 1994 entre le Roi et les partis du Mouvement national autour des conceptions de l'alternance, et les jeux tactiques entre les mêmes acteurs pour s'assurer, au-delà de la réforme constitutionnelle, le contrôle de l'alternance. Derrière les aspects institutionnels, on voit même se dessiner une « réforme politique » tendant à prémunir le régime contre une alternance au profit exclusif des partis du Mouvement national. C'est ce qui ressort du discours du 11 octobre 1996, dans lequel le Roi envisage une alternance non plus seulement associée à la bipolarisation politique comme en 1993 (1), mais comme « celle de deux camps, de deux groupes – je ne dis pas de deux partis – et d'un centre » (2). Cette notion d'alternance n'est d'ailleurs pas sans lien avec celle préfigurée dans le discours royal du 14 octobre 1994 (3).

Cet aboutissement de la réforme constitutionnelle, indissociable de la recherche des solutions politiques de l'alternance, nous amènera à considérer d'abord le processus conflictuel autour de l'initiative de la révision constitutionnelle, ensuite la dimension tactique de la réforme constitutionnelle, et enfin la fragilité du vote « unanime » en l'espèce.

Le processus conflictuel autour de l'initiative de la révision constitutionnelle

La nouvelle constitution approuvée par le référendum populaire du 13 septembre 1996 est intervenue au terme d'un conflit latent entre le Roi et les partis du Mouvement national, à propos de l'initiative de la révision constitutionnelle. Ses prémices remontent à l'annonce des résultats des élections législatives indirectes du 17 septembre 1993 (4), à la suite de quoi, un Manifeste

(*) Professeur à l'Université de Sidi Mohamed Ben Abdellah, Fès.

(1) Discours royal, *al-Maghrib* (5263), 8-11-93, p. 1.

(2) Discours royal du 11-10-96, *al-Maghrib* (6193), 13/14-10-96, p. 2.

(3) Discours royal du 14-10-94, *Le Matin du Sahara et du Maghreb* (8672), 16-10-94, p. 2.

(4) Concernant les résultats des différentes phases du processus électoral 1992-1993 voir, EL-MOSSADEQ Rkia, Jeu de consensus et développements constitutionnel et électoral au Maroc, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, XXXI, 1992, p. 438 et sv.

pour la Démocratie en date du 11 janvier 1994 avait réclamé l'élection du Parlement au suffrage universel et l'instauration d'un conseil constitutionnel indépendant chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales (5). Le communiqué du Palais royal du 11 janvier 1995, où le Roi dit renoncer « pour le moment à la constitution du gouvernement d'alternance » (6), est le premier temps de la reprise en main par le Roi de l'initiative de la réforme constitutionnelle. Puis, le 28 février 1995 est désigné un nouveau gouvernement, conduit par le même Premier ministre, mais où sont représentés certains partis de la majorité (l'UC, le MP et le PND); et le 2 mars, le discours du trône affirme que « comme toute œuvre humaine, une constitution est toujours perfectible et susceptible de modification » (7). L'étape finale de la récupération de l'initiative par le Roi sera l'annonce, le 20 août 1995, d'une réforme constitutionnelle en 1996, « instaurant le système bicaméral » et touchant « au fond du système représentatif marocain » (8).

Cette récupération aura été favorisée par l'attentisme des partis du Mouvement national, qui espèrent toujours un gouvernement d'alternance consensuelle. Par ailleurs, la progression de l'initiative royale se reflète à travers un certain nombre d'études sur le système bicaméral, détachées apparemment de la conjoncture politique (9). Loin d'avancer des contre-propositions, les partis semblent plutôt s'adapter au contenu du projet, adhérant d'une certaine manière au principe du bicamérisme, si l'on en juge par les déclarations de M'Hamed Boucetta (10), corroborées par A. Youssefi lors de la conférence de presse de la Koutla démocratique du 7 juin 1996 (11).

Sans doute, faut-il voir dans le mémorandum élaboré par la Koutla le 23 avril une tentative sinon pour reprendre la maîtrise du processus, du moins pour en infléchir le contenu. Présentée comme une concession au motif que « le consensus doit être le fondement de la constitution et que celle-ci bénéficie de l'unanimité de tout le peuple marocain » (12), cette consécration du bicamérisme atteste d'un retrait des partis politiques au regard de leur mémorandum de juin 1992, qui prônait « l'élection de l'ensemble de la Chambre des représen-

(5) Le texte du manifeste pour la démocratie, signé par l'Istiqlal, l'USFP et l'OADP, est dans *Libération* (887), 12-11-94, p. 1.

(6) Texte du communiqué in *L'Opinion* (10735), 12-1-95, p. 4.

(7) Discours royal, *Al-Bayane* (6108), 4-3-95, p. 2.

(8) Discours royal, *Al-Bayane* (6249), 22-8-95, p. 2.

(9) Voir à titre d'exemple le dossier de *Chououne Maghribia* sur le régime bicaméral : Trois éclairages sur le sujet de la prochaine révision constitutionnelle. Les études sont : le régime bicaméral entre la définition et la classification (Mohamed Madani); le type Allemand ou l'application de l'algèbre à la politique (Abdelkbir El Alaoui El Ismaili); la relation entre les deux Chambres du Congrès américain (d'après le régime du pouvoir américain. Publication de l'Agence Américaine de l'Information, 1989). *Chououne Maghribia* (5), mars 1996, p. 19-24.

(10) « Nous ne sommes pas contre le bicamérisme mais il est essentiel que la première Chambre élue au suffrage universel direct ait des attributions et une importance plus grande ». Interview de M. BOUCETTA Hamed, secrétaire général du parti de l'Istiqlal, *Jeune Afrique*, (1815) du 19-25 octobre 1995, p. 28.

(11) Conférence de presse de la Koutla Démocratique, *Al Alam* (1684), 9-6-96, p. 3.

(12) Cette citation se trouve dans le seul texte publié par le quotidien *Al Alam*. Elle s'intègre dans un paragraphe qui rappelle l'intention royale de créer une seconde Chambre, annoncée le 20 août 1995 et réitérée le 3 mars 1996. Ce paragraphe ne figure dans aucun texte publié par la presse des partis du Mouvement national, que ce soit en langue arabe ou française. Voir le texte du mémorandum in *Al Alam* (16843), 8-7-96, p. 3.

tants au suffrage universel direct, le tiers actuellement élu au suffrage indirect devant siéger au sein du conseil économique et social » (13). Autre signe d'une position de repli et d'adaptation, la place réservée à ce qui fut le second volet du Manifeste pour la Démocratie de 1994, à savoir « la création d'une institution constitutionnelle indépendante de l'appareil gouvernemental, dotée de prérogatives réelles et chargée de superviser et d'organiser les opérations électorales » (14). Dans le Mémoire de 1996, qui comprend deux parties – réforme constitutionnelle et réforme politique –, la création de cette institution est prévue dans le cadre des réformes politiques à prévoir, avec un simple renvoi à une loi organique qui en « définirait les compétences, la composition et les moyens d'action » (15). Bien plus, loin de reprendre l'idée de soustraire le contrôle des opérations électorales au ministère de l'Intérieur, le texte de la proposition de loi électorale du 5 juin réintroduit ce dernier à la tête des personnalités qui composeraient cette instance (16).

Le dessaisissement des partis de la Koutla a été accentué par l'absence de toute consultation avec le Roi sur les projets de révision. Le mémoire qui lui a été adressé le 25 avril 1996, par l'intermédiaire de son conseiller M. Idriss Slaoui, est resté sans suite, bien que les partis aient soutenu les propos du Roi sur le fait que « l'année 1996 sera décisive et verra l'organisation d'un référendum précédé de concertations » (17) et confirmé leur « disponibilité à participer aux pourparlers annoncés » (18). La démarche résolument unilatérale du Roi n'a fait que susciter quelques interrogations, comme celles reproduites – suite à sa publication – dans la presse de l'Istiqlal, « La Koutla dans l'attente des consultations » (19), ou encore dans le journal *Azzaman*, « Les partis de la Koutla sont dans la salle d'attente » (20). Certains ont même minimisé cette absence de concertation, comme A. Radi qui déclarait, après l'annonce du projet constitutionnel (21), que « nous avons donné notre point de vue, nous avons remis un mémoire en disant ce que nous voulons. C'est une forme de consultation » (22). Au-delà de cette appréciation, ce conflit autour de l'initiative met en lumière la dimension tactique de la réforme constitutionnelle.

(13) Texte du mémoire du 23 avril 1996, *L'Opinion* (11248), 8-6-96, p. 4.

(14) Texte du manifeste pour la démocratie, *Libération* (887), *op. cit.*, p. 1.

(15) Texte du mémoire du 23-4-96, *cit.* Cette revendication ne leur paraît plus relever du domaine constitutionnel mais du domaine législatif, comme l'atteste la proposition de loi électorale du 5 juin 1996 émanant des quatre partis du Mouvement national. Voir texte de la proposition de loi in *Al-Ittihad Al-Ichtiraqui* (4713), 6-6-96, p. 8. Dans une interview accordée par M. Mohamed El Yazghi au journal *Al-chark al-Awsat*, celui-ci tendait à minimiser ce transfert du domaine constitutionnel au domaine législatif, précisant que « ce qui importe c'est que la commission soit dotée d'une loi lui conférant la légalité d'intervention et de contrôle conformément à ses dispositions », *Al-chark al-Awsat* (6432), 8-7-96, p. 17.

(16) Texte de la proposition de loi du 5 juin 1996 in *Al-Ittihad Al-Ichtiraqui* (4713), *op. cit.*, p. 8.

(17) Déclaration préliminaire de la conférence de presse de la Koutla du 7 juin 1996, *L'Opinion* (11248), 8-7-96, p. 1.

(18) *Ibid.*, p. 3.

(19) *L'Opinion* (11248), 8-6-96, p. 4.

(20) *Azzaman* (57), 20-6-96, p. 1-3.

(21) Et contrairement à Ali Yata : voir YATA Ali, L'esprit de consensus et d'union nationale est indispensable, *Al Bayane* (6671), 22-8-96, p. 1.

(22) Propos de M. Abdelwahed Radi au cours d'un entretien réalisé par Farida Moha avec lui-même et M. Mohamed Guessous, *Libération* (1714), 9-9-96, p. 3.

La dimension tactique de la réforme constitutionnelle

Au plan tactique, le processus de réforme constitutionnelle traduit plus encore la suprématie de la démarche royale par rapport à celle des partis du Mouvement national. Alors que le Roi veut un bicamérisme répondant aux exigences de l'alternance *volontaire-octroyée*, la tactique des partis du Mouvement national se ramène à des questions électoralistes, à savoir l'alternance par les urnes dans le cadre d'une réforme constitutionnelle conçue d'abord comme moyen pour provoquer des élections anticipées. Fondée sur les résultats des élections indirectes du 17 septembre 1993, cette tactique électoraliste a longtemps servi de référence, en l'absence d'une visée de réforme constitutionnelle applicable dans l'éventualité d'un gouvernement consensuel. Certes, quand M. Abderrahmane Youssefi insistait devant le comité central du 9 décembre 1995 sur l'opportunité de doter le pays d'instruments efficaces, le point de départ incontournable – selon lui – étant l'élaboration et l'adoption des réformes politiques et constitutionnelles (23), il pensait sans doute à cette contre-tactique en mesure de concurrencer la tactique royale.

Il est vrai que le mémorandum de la Koutla du 23 avril 1996 a cherché à constituer une échappatoire à cette tactique. On voulait faire de la constitution un instrument de la protection des Droits de l'homme, politiques, économiques et sociaux, d'où des propositions détaillées telles que l'interdiction « de la torture, des traitements violents et inhumains ou dégradants », l'affirmation que tout citoyen et sa famille ont droit « de bénéficier d'une couverture sociale » et que « les consultations et les élections sont libres, transparentes et sincères » (24). Le bicamérisme était organisé de manière à réserver à la Chambre issue de la représentation universelle « l'exclusivité » (25) en matière de contrôle du gouvernement et un rôle privilégié en matière législative. Les lois de finances et de planification étaient du ressort de la Chambre des représentants, et la décision finale lui appartenait « pour l'adoption de l'ensemble des projets de loi, des propositions de loi et des amendements » (26). Cette réorganisation des pouvoirs du Parlement et du gouvernement impliquait la restriction de ceux du Roi. Ainsi, le « droit d'amnistie » était dévolu à la Chambre des représentants et la nomination par le Roi des membres du gouvernement n'intervenait qu'après l'adoption de son programme par la Chambre des représentants.

Malgré cela, l'incapacité du Mémorandum du 23 avril 1996 à s'ériger en contre-tactique dominante a été manifeste. Sans doute, la campagne de presse orchestrée autour de la publication de ce mémorandum (27), alors que la Koutla entendait le maintenir secret, a-t-elle contribué à isoler ses positions du reste de la classe politique, certains comme le Mouvement populaire s'en désolidarisant nettement (28), d'autres s'interrogeant sur leur opportunité, et à la confiner

(23) Texte du rapport politique, in *Al-Ittihad al-Ichтираqui* (4504), 10-9-95, p. 4.

(24) Texte du mémorandum du 23-4-96, cit.

(25) Pourtant le mémorandum précise que « afin d'animer la deuxième Chambre et pour lui permettre de suivre de près les affaires publiques, elle sera habilitée à recevoir les déclarations du gouvernement, sans les voter, et à adresser des questions au gouvernement ».

(26) Texte de mémorandum du 23-4-96, cit.

(27) Voir les deux numéros du *Quotidien du Maroc* (31), 1-5-96, p. 7 et (32), 2-5-96, p. 4.

(28) Texte du communiqué in *Al Haraka* (2581), 5-6-5-96, p. 1.

dans une posture défensive (29). Mais il faut ajouter que le mémorandum est intervenu alors que la tactique royale était déjà arrêtée, et qu'il ne s'est pas limité à répondre à la question essentielle de l'organisation bicamérale du Parlement.

Face à cette tactique hésitante et disparate, la tactique royale paraissait ferme et cohérente, s'appuyant non seulement sur le maintien de la représentation indirecte dotée du pouvoir délibératif, déjà entérinée dans la Constitution de 1992, mais encore sur l'instauration d'une Chambre à part entière pour s'assurer le contrôle du système politique, et se prémunir contre les aléas d'une éventuelle alternance. Déjà en octobre 1993, on pouvait déceler les premiers indices de cette tactique, dans la proposition du Roi de constituer, au profit d'une Koutla minoritaire, un gouvernement d'alternance dans lequel il se réservait le droit de nommer le Premier ministre, et les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires étrangères. La réponse des trois partis ne relèvera alors que « l'intention exprimée par Votre Majesté de réviser la constitution et en particulier de faire du suffrage universel direct l'unique mode de scrutin pour l'élection de l'ensemble des membres de la Chambre des représentants » (30). Mais les développements ultérieurs témoignent d'un refus de plus en plus net d'exclure la représentation indirecte. Le discours royal du 20 août 1996 insiste même sur le fait que « les forces actives et dynamiques qui œuvrent quotidiennement étaient en réalité lésées par le fait qu'elles n'étaient représentées que par le tiers des députés au Parlement » (31). D'où une seconde chambre baptisée « la Chambre des conseillers » qui sera la deuxième composante du Parlement et aura « un pouvoir délibératif au sens propre du terme » (32).

Une autre faiblesse de la tactique des partis du Mouvement national est à rechercher dans le débat constitutionnel lui-même, qui a été marginalisé, surtout au sein de l'USFP par rapport à l'Istiqlal et au PPS. A quelques nuances près, et tout en regrettant l'ampleur des pouvoirs conférés à la seconde chambre, ils sont unanimes à reconnaître que le bicamérisme introduit un équilibre et une souplesse entre exécutif et législatif. Au PPS, on s'attache même à minimiser le danger qu'il représente pour un gouvernement, arguant que la seconde chambre peut-être considérée comme une « école supplémentaire au profit de ce qu'il est convenu d'appeler la classe politique » (33). Quant à A. Youssefi, loin d'y être opposé par principe, il y voit « l'espoir d'un changement dans le climat politique général et l'amorce d'une ère fondée sur la confiance

(29) De par cette campagne les responsables des partis furent conduits à préciser leur position sur la monarchie. Voir à titre d'exemple la conférence de presse de M. M'Hamed Boucetta in *Al-Alam* (16844), 9-6-96, 3 p. L'interview de M. Fathallah Walaalou in *Maghrib al-Yaoum* (21), 27/5-2-6-96, p. 12. Voir également NAÏM Kamal, Que veulent les ennemis de la démocratie, *L'Opinion* (11213), 4-5-96, p. 1. Et aussi : Le groupe de pression commence sa campagne contre la réforme politique et électorale, *Al-Alam* (16807), 4-5-96, p. 1.

(30) Texte du mémorandum in *L'Opinion* (10301), 5-11-93, p. 1.

(31) Texte du discours royal in *Le Matin du Sahara et du Maghreb* (9345), 22-8-96, p. 1.

(32) *Ibidem*. En pratique, elle sera dotée de certains pouvoirs de contrôle et de mise en jeu de la responsabilité gouvernementale, en votant sous certaines conditions des « motions d'avertissement ou des motions de censure du gouvernement » : voir projet de constitution in *Al-Bayane* (6629), 9-9-96, p. 3.

(33) Le rapport politique devant le comité central a été présenté par Moulay Ismaïl Ajaoui en raison de l'état de santé de M. Ali Yata. Voir le texte in *Al-Bayane* (6629), 9-9-96, p. 3.

mutuelle» (34). La dimension institutionnelle est reléguée au second plan, les problèmes étant dus essentiellement, selon M. Boucetta, non pas à «une carence dans la constitution ou à un vide juridique», mais «à la falsification de la vie politique à l'occasion de chaque consultation électorale» (35).

Pour A. Youssefi, le positionnement politique doit l'emporter sur la problématique constitutionnelle et permettra de résoudre le blocage dont a souffert le pays jusqu'à présent, et la seule question fondamentale porte sur la finalité politique sous-tendue par le projet constitutionnel, à savoir l'alternance par les urnes (36). On comprend mieux dès lors pourquoi les considérations politiques prévalent dans les prises de position communes aux trois partis, qui mettent l'accent sur les «garanties nécessaires pour le déroulement d'élections libres et sincères en vue d'établir des institutions démocratiques crédibles respectées de tous» (37).

Supposée acquise d'avance à travers ce discours politique, l'alternance par les urnes paraît plus incertaine si l'on s'arrête aux considérations juridiques de l'OADP et de la Jeunesse Ittihadia. Pour la première, l'alternance n'aura de sens qu'avec la mise en place d'un gouvernement authentiquement légitime, et le renforcement du pouvoir législatif par une Chambre unique, expression de la volonté populaire au suffrage universel direct (38), d'où sa décision de ne pas participer au référendum (39), à l'instar du parti de l'Avant-garde démocratique et socialiste, qui développe les mêmes critiques à l'égard du bicamérisme et appelle au boycott. La Chambre des conseillers est perçue comme un «instrument destiné à entraver le travail législatif et à renverser le Gouvernement contrairement à la volonté populaire qui le soutient à travers la Chambre des représentants», «l'alternance prétendue n'est qu'illusion» (40).

La fragilité du vote «unanime»

Au lendemain du référendum constitutionnel le ministre d'État à l'Intérieur M. Driss Basri souligne : «Le consensus constitutionnel a conforté les efforts fournis, ces derniers mois, par le gouvernement, les partis politiques et

(34) Texte du rapport politique présenté par Abderrahmane Youssefi devant le comité central, in *Libération* (1711), 5-9-96, p. 6.

(35) Discours de M. M'Hamed Boucetta devant le conseil national du parti de l'Istiqlal du 4 septembre, in *Al Alam* (16932), 5-9-96, p. 4. Dans une interview à la deuxième chaîne de la télévision marocaine il précise « nous avons dit oui pour l'établissement d'institutions fortes issues d'élections sincères », in *L'Opinion* (11341), 9-9-96, p. 1.

(36) Rapport politique présenté devant le comité central de l'USFP du 4 septembre, *Libération* (1711), *op. cit.*, p. 6.

(37) Texte du communiqué, in *Al Bayane* (6631) du 11-9-96. C'est un communiqué non daté mais il est souligné qu'il a été issu des «trois partis démocratiques après la réunion de leurs instances délibérantes en sessions extraordinaires le mercredi 4 et le dimanche 8 septembre 1996...». Nous précisons cependant que l'aspect juridique n'est pas totalement absent dans la motion, appelant à voter oui, adoptée par le comité central du PPS le 8 septembre.

(38) Rapport politique présenté devant le comité central de l'USFP du 4 septembre, *Libération* (1711), *op. cit.*, p. 6.

(39) La position de non-participation est rendue publique dans le manifeste issu de la réunion du secrétariat national du 6-9-96, précisant la position du refus adoptée le 1^{er} septembre par le comité central. Manifeste in *Anoual* (2126), 8/9-96, p. 1.

(40) Appel du comité central pour le boycott de la constitution, in *Al-Nahj Al-dimoukrati* (13), 8-9-96, p. 9.

les organisations socio-professionnelles, efforts qui se sont concrétisés notamment par : – l'adoption au Parlement par tous les partis politiques de la loi du 27 mai 1996 ; – la signature du gentlemen's agreement entre le gouvernement et le bureau de la CGEM, le 21 juin 1996 ; – et enfin la signature, le 1^{er} août 1996, de la déclaration commune gouvernement-employeurs-syndicats sur le dialogue social» (41). Ces propos sont significatifs du prestige qu'apporte le verdict populaire aux gouvernants et du chemin parcouru par ces derniers dans la récupération de l'initiative de la réforme constitutionnelle. C'est là une partie d'un projet plus vaste, dit « chantier de réformes », incluant l'économique et le social (42), et qui suscite commentaires et interrogations.

Cependant le vote « unanime » n'est pas exempt de fragilité. Les consignes de boycott formulées à l'extérieur de la Koutla ont rassemblé le parti d'Avant-garde socialiste démocratique et le Mouvement Al-Nahj al-dimoukrati autour d'un communiqué commun rendu public le 2 septembre 1996 (43). Comme les Démocrates indépendants et le Mouvement pour la démocratie (44), ils en appellent à la formation d'une large coalition des démocrates afin de lutter pour une démocratie réelle. L'Union nationale des forces populaires, pour sa part, prône l'abstention dans le manifeste de son secrétariat général (10 septembre 1996). Du côté des islamistes, Jamaât al-Adl wa al-Ihsan s'oppose au projet (45). Quant au Mouvement Al-Islah wa al-Tajdid, il refuse de se prononcer pour laisser à chacun la liberté de prendre position conformément aux positions arrêtées avec le MPDC. Mais le temps du *oui* n'est pas pour autant révolu. L'un de ses dirigeants, Abdelilah Benkirane, préconise en effet une culture de participation et de saine compétition (46), à l'image des grands partis. Du côté de la Koutla, c'est un oui à plusieurs facettes, en dépit du communiqué commun qui traduit, selon *Al Bayane*, le pari de se lancer dans le difficile et singulier apprentissage de la culture du positif (47).

Bien qu'étant le dernier à se prononcer, le PPS n'a eu cesse de plaider en faveur du oui, en reconnaissant dès la publication du projet « les nouveautés et les changements notables » (48) d'une « constitution consensuelle » qui interdit que « les forces politiques mûres rejettent le projet » (49) et justifie même un

(41) Point de presse de M. Driss Basri après l'adoption de la constitution – Déclaration préliminaire, *Le Matin du Sahara et du Maghreb* (9370), *op. cit.*, p. 2.

(42) Discours royal du 8 juillet 1996, *Al Bayane* (6568), 10-7-96, p. 2.

(43) Communiqué du secrétariat national du parti d'Avant-Garde Socialiste Démocratique et du secrétariat de la commission de coordination d'Annahj Addimoukrati in *Al-Nahj Al-dimoukrati* (13), 8-9-96, p. 9.

(44) Le manifeste des Démocrates indépendants du 4-9-96 ne contient pas un appel clair au boycott, ni celui du Mouvement pour la démocratie du 29-8-96, voir *Al-Yassar Al-dimoukrati* (14), 11-9-96, p. 6.

(45) Voir son article « L'Islam entre la constitution et la réalité », *Al-Sahoua* (52), sept. 1996, p. 1. Sur la dernière page, le journal publie la position de M. Abdelkrim Khatib, dirigeant du MPDC, selon laquelle il ne voit personnellement aucun intérêt dans la participation au référendum sur les réformes constitutionnelles proposées.

(46) Interview de M. BENKIRANE Abdelilah, *Al-Raya* (214), 17-9-96, p. 11.

(47) NACIRI Khalid, Un parti qui suit l'intérêt national, *Al Bayane* (6629), 9-9-96, p. 1.

(48) Projet de révision de la constitution. Les changements, les nouveautés et l'esprit, *Al Bayane* (6617), 28-8-96, p. 1-2.

(49) NACIRI Khalid, Le Maroc à la veille d'une échéance référendaire. Ce qu'introduit le texte constitutionnel, ce qu'induit le contexte politique, *Al Bayane* (6620), 31-8-96, p. 1.

appel déterminé pour le oui – auquel le parti s'est rallié dès 1992 (50). Ce soutien ferme et enthousiaste contraste quelque peu avec le oui de l'Istiqlal et de l'USFP, adopté à la suite d'un débat houleux. S'il ne s'affiche pas comme un « oui de résignation, ou un oui tactique » (51), il n'en reste pas moins un oui incertain, parce que fondé sur l'espoir dans « des élections saines qui ne soient contestées par personne, qui seules constituent la clef de l'espoir pour l'édification de l'État, des institutions et de la suprématie de la loi » (52). Dès lors se précise le sens d'un « oui » à un processus politique possible et souhaitable qui se heurtera encore à beaucoup d'obstacles, comme le soulignent les éditoriaux d'*Al Alam* le jour du référendum (53) ou de *L'Opinion* après le scrutin (54). Autrement dit, un oui dont la dimension politique prévaut par rapport aux considérations juridico-constitutionnelles, si l'on en juge par les argumentaires développés respectivement par M'Hamed Boucetta devant le Conseil national de l'Istiqlal (55) et A. Youssefi devant le Comité central de l'USFP. Ce dernier souligne la nécessité d'adresser un signal aux milieux politiques, économiques et diplomatiques (56), tout en précisant « qu'il n'y a pas de société d'assurance politique au Maroc » (57).

La Jeunesse Ittihadia s'est singularisée à l'intérieur du parti en élaborant son propre mémorandum, dans lequel elle explique son boycott d'un projet jugé rétrograde et plus conforme à une culture du « consentement » qu'à une culture du « consensus » (58). A la suite de quoi son organe de presse fut suspendu jusques après le référendum (59). Visible à travers les dissensions internes de la Koutla, cette fragilité du oui n'a pas épargné l'OADP, dont le secrétariat national avait préconisé la non-participation dans son communiqué du 26 septembre 1996 (60). Faute d'un accord plus large, plusieurs membres du Comité central annoncent publiquement, lors d'une conférence de presse le 9 septembre 1996, leur soutien au projet et leur alignement sur la position des trois partis de la Koutla. S'érigeant en commission nationale, cette fraction dissidente préfigure en fait la scission du mouvement (61).

(50) NACIRI Khalid, Un parti qui suit l'intérêt national, Éditorial in *Al Bayane* (6629), p. 1.

(51) Entretien avec M. GUESSOUS Mohamed, *Libération* (1714), p. 1.

(52) Communiqué commun du comité exécutif de l'Istiqlal et du bureau politique de l'USFP du 5 septembre 1996, *L'Opinion* (11338), 6-9-96, p. 1.

(53) Oui à l'avenir, *Al Alam* (16940), 13-9-96, p. 1.

(54) KAITOUNI Mohamed, Le « oui » de l'espoir, *L'Opinion* (11347), 15-9-96, p. 1.

(55) *Al Alam* (16933), 7-9-96, p. 1.

(56) Rapport politique, *Al-Ittihad al-Ichtiraqui* (1711), *op. cit.*, p. 1.

(57) Voir le compte rendu des délibérations in *Al-Ittihad al-Ichtiraqui* (4775), 6-9-96, p. 1. Cette fragilité du oui de l'USFP sera accentuée par l'absence de M. N. Amaoui, secrétaire général de la CDT et membre du bureau politique de l'USFP, de la réunion du comité central du 4 septembre.

(58) Texte du mémorandum in *Al-Zaman* (63), 13/26-9-96, p. 10.

(59) L'interdiction de son journal *Al-Nachra* n'a été levée qu'avec le numéro (77), 7/13-10-96. Voir dans ce numéro les articles suivants : Le point de vue d'*Al-Nachra*, le regard en avant, p. 1 ; La jeunesse Ittihadia... Abderrahmane Youssefi et la constitution, p. 3 ; Après les réformes constitutionnelles, sur quelle base le consensus peut-il se réaliser ?

(60) Texte du communiqué in *Anoual* (2126), 8-9-96, p. 1. Voir conférence de presse de M. Mohamed Bensaid in *Le Quotidien du Maroc* (150), 10-9-96, p. 1, 3 et 4.

(61) Déclaration de presse de « l'OADP, commission nationale » du 9-9-96, *Anoual al Jadida*, 12-9-96, p. 1. Voir dans le même numéro la conférence de presse de « l'OADP, commission nationale » : « Pour ces raisons nous avons appelé à voter oui ».

Dernier élément qui n'est pas étranger à la fragilité de vote unanime, la désaffection des citoyens à l'égard des urnes. Certes, du côté du PPS, on a préféré s'attacher au résultat de 99,56 % de oui, et saluer cette quasi-unanimité (62), consacrée par un référendum qui a tenu ses promesses et qui est porteur d'une nouvelle dynamique (63). En revanche, c'est dans les réactions de l'Istiqlal et de l'USFP que l'on relève les signes d'une certaine désaffection, héritage de cette « méfiance » installée dans l'opinion publique, comme le rappelle M'Hamed Boucetta (64). Selon leurs quotidiens, les chiffres annoncés doivent beaucoup à l'intervention active des autorités, et doivent être pris avec prudence (65), sans occulter les faibles taux de « participation » (66) eux-mêmes indissociables des faibles taux d'inscription sur les listes électorales, ce que l'on peut imputer selon A. Youssefi aussi bien à l'administration qu'aux partis politiques (67). Le chiffre officiel de la participation (83 %), comparé à celui du précédent référendum (97 %), parle de lui-même, même si le ministre de l'Intérieur en a minimisé la portée en justifiant cet abstentionnisme électoral par l'absence d'un véritable enjeu, dès lors que « les partis politiques avaient appelé au oui »... (68).

Les incertitudes et la méfiance prévalent donc au sein des partis du Mouvement national. Les péripéties du 13 septembre et de l'après-référendum, montrent combien ils sont prisonniers de leur engagement dans les labyrinthes consensuels. A preuve, leur attentisme chronique de garanties pour les prochaines élections, – des « garanties sur la bonne intention » (69), ou encore leur référence constante au « changement impératif de la mentalité de l'Administration » (70), tout en s'en remettant au ministre de l'Intérieur devenu l'interlocuteur privilégié, sinon l'artisan du prétendu consensus.

En remplaçant, dans son discours du 11 octobre 1996 devant le Parlement, les réformes électorales à venir sous le signe du consensus, et en associant l'alternance à la nécessité d'un centre, le Roi consolide le succès politique de la tactique qu'il a employée pour la réforme constitutionnelle. Quant aux partis du Mouvement national, livrés à leurs divisions internes, ils continuent depuis l'opération référendaire d'être portés par l'espoir de voir « le consensus investi dans le sens positif » (71). Leur débat, focalisé autour de l'idée que « l'authenticité

(62) BELGUENDOUZ (A.), Comme attendu le référendum a tenu ses promesses, *Al Bayane* (6635), 15-9-96, p. 1.

(63) Réaction première du bureau politique réuni le 14 septembre, *Al Bayane* (6635), 15-9-96, p. 1. HARBICHE Mimoun, Que retentissent les échos ! *Al Bayane* (6635), 15-9-96, p. 1.

(64) Voir à titre d'exemple l'interview de M'Hamed Boucetta avec les journalistes de la presse française régionale, *L'Opinion* (11354), 22-9-96, p. 4. Voir aussi M. Boucetta invité spécial de 2M in *L'Opinion* (11353), 21-9-96, p. 8.

(65) *Al-Alam* (16942), 15-9-96, p. 1.

(66) *Al-Ittihad al-Ichtiraqui* (4783), 14-9-96, p. 2.

(67) *Al-Ittihad al-Ichtiraqui* (4735), 28-7-96, p. 1-2.

(68) Point de presse du ministre de l'Intérieur au lendemain du référendum, *Le Matin du Sahara et du Maghreb* (9370), *op. cit.*, p. 3.

(69) Déclaration de M. YOUSSEFI Abderrahmane à l'hebdomadaire « Le Temps du Maroc », in *Al-Ittihad al-Ichtiraqui* (4794), 25-9-96, p. 1.

(70) Éditorial *Al-Alam* (16976), 16-10-96, p. 1. Certes l'on continue de revendiquer « de mettre un terme à la mainmise du ministère de l'Intérieur », mais la différence est grande avec 1995 car ce n'est plus le ministre de l'Intérieur qu'on dénonce, mais le ministère de l'Intérieur.

(71) ABDELKALEK Hassan, Les ateliers d'après le référendum sur la constitution, in *Al Alam* (16973), 16-10-96, p. 1.

électorale est la clef de l'alternance» (72), montre que la réforme constitutionnelle qui vient d'être effectuée est loin d'être la voie incontournable de l'alternance ou la priorité de l'étape politique. En effet la priorité est ailleurs, notamment dans l'instauration des conditions de l'*alternance-possibilité* (73).

(72) Rapport politique de M. Abderrahmane Youssefi devant le conseil régional de Fès du 24 novembre, *Al-Ittihad al-Ichtiraqi* (4855), 25-11-96, p. 1-2. ABDELKHALEK Hassan, La crédibilité des élections est la clef de l'alternance, in *Al Alam* (16973), 16-10-96, p. 1.

(73) Voir notre article Les labyrinthes de l'alternance, *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1995.